

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et foncières
Section des installations classées
Dossier n°960144
Opération n° 2010/0086

Arrêté n° 10-DRCTAJ/1- **908**
autorisant le changement d'exploitant de la carrière de « la Tranquillité » à Saint-Christophe-du-Ligneron,
au profit de la S.A.S. Sablières Palvadeau La Noue

Le Préfet de la Vendée
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} ;

Vu les articles R.512-2 à R.512-35 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article R. 516-1 du code de l'environnement relatif aux installations dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale ;

VU l'article R 512-31 du code de l'environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-90 du 8 février 2008, autorisant la société Sablières Palvadeau, à exploiter, après extension, une carrière et ses installations de traitement des matériaux au lieu-dit « la Tranquillité » à Saint-Christophe-du-Ligneron ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2010 par la S.A.S. Sablières PALVADEAU La Noue concernant l'autorisation de changement d'exploitant du site ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 1^{er} juin 2010,

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 12 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la S.A.S. Sablières PALVADEAU La Noue a justifié de ses capacités techniques et financières à exploiter la carrière ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vendée ;

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'exploiter, au lieu-dit « la Tranquillité » sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, une carrière et ses installations de traitement des matériaux, délivrée à la Société Sablières PALVADEAU, à l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-90 du 8 février 2008, est transférée à la S.A.S. Sablières PALVADEAU La Noue.

La SA.S. Sablières PALVADEAU La Noue a son siège social à l'adresse suivante :
La Noue – 85 670 Saint-Christophe-du-Ligneron.

Article 2

Les dispositions fixées par l'ensemble des articles de l'arrêté préfectoral du 8 février 2008 susvisé deviennent entièrement applicables à la S.A.S. Sablières PALVADEAU La Noue.

Article 3 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant à la Préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières, en ce qui concerne l'installation visée par la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE (carrière) ; dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation, pour les installations relevant des autres rubriques de la nomenclature des installations classées.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 Dispositions administratives

Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le chef du groupe de subdivisions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à La Roche-sur-Yon, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au président du Conseil général de la Vendée, à la sous-préfète de l'arrondissement des Sables d'Olonne, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, délégation territoriale de la Vendée, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de La Roche-sur-Yon, et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 DEC. 2010



Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François PESNEAU

Arrêté n° 10-DRCTAJ/1- 908 autorisant le changement d'exploitant de la carrière de « la Tranquillité » à Saint-Christophe-du-Ligneron, au profit de la S.A.S. Sablières Palvadeau La Noue